



Réf. Farde e-Assemblées : 2491052

N° OJ : 97

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

**Objet :** "Centre d'impulsion socioprofessionnel et Culturel" asbl.- Subside au bénéfice du projet « Vivre à Bruxelles : l'épanouissement et l'insertion sociale grâce à l'acquisition d'un logement décent et adéquat ».

Le Conseil communal,

Vu l'accord de majorité 2018-2024 de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'asbl assure notamment un accompagnement et un soutien dans la recherche d'emploi, la recherche d'un logement adéquat et décent mais également l'apprentissage des outils du droit au logement, le soutien dans les démarches administratives au sens large et la guidance institutionnelle par le biais de permanences à destination d'un public adulte précarisé, fragilisé et bien souvent marginalisé et discriminé ;

Considérant que le projet « Vivre à Bruxelles : l'épanouissement et l'insertion sociale grâce à l'acquisition d'un logement décent et adéquat » consistera en :

- la mise en place d'une permanence d'accompagnement administrative, sociale et juridique individuelle qui portera notamment sur la lutte contre la discrimination au logement, la recherche de logement, la redirection, lorsque nécessaire, vers des instances plus adéquates et compétentes ;
- l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation mensuels portant sur différentes solutions mises en place par les autorités communales et régionales compétentes pour le logement.

Considérant l'inscription d'une enveloppe de 23.500,00 EUR à l'article 631-10 "Subsides et primes accordés" du budget d'exploitation 2022 de la Régie foncière pour l'octroi de subsides aux organismes au service des ménages à des associations non identifiées en ce moment ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

Décide :

Article unique : Octroyer un subside au bénéfice du projet « Vivre à Bruxelles : l'épanouissement et l'insertion sociale grâce à l'acquisition d'un logement décent et adéquat » au Centre d'impulsion socioprofessionnel et Culturel asbl pour un montant de 7.500,00 EUR à l'article 631-10 "Subsides et primes accordés" du budget d'exploitation 2022 de la Régie foncière.

Annexes :

